

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2404

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, Mme Lardet et Mme Lenne

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« multimodaux »,

insérer les mots :

« , des établissements scolaires du second degré et supérieurs, ainsi que des organismes de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'intégrer le principe des zones de stationnement vélo situés aux abords des établissements scolaires du second degré et des organismes de formation.